



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts de l'IUT de Béthune ;
- Vu le procès-verbal du 20 septembre 2021 proclamant l'élection du directeur de l'IUT de Béthune.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Cécile MACHUT**, directrice de l'IUT de Béthune, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant du domaine suivant :

Domaine Scolarité

- décisions, sur avis des commissions pédagogiques compétentes, relatives aux autorisations accordées aux étudiants titulaires de diplômes étrangers, de s'inscrire dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des rejets des dossiers et de l'exercice du recours gracieux devant le Président,
- conventions de stage des étudiants, en formation dans la composante, accomplissant un stage en France, à l'exception des stages à l'étranger, les stages effectués dans des succursales d'entreprises françaises situées à l'étranger, et les stages effectués par des étudiants doctorants,
- conventions de formation professionnelle (Art. L.6353-1 et suivant du Code du travail) et des conventions de stage se rapportant à des actions et des stagiaires de la formation continue à l'IUT de Béthune,
- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à **Monsieur Freddy LIPCZAK**, responsable administratif de l'IUT de Béthune, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant du domaine suivant :

Domaine Scolarité

- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

Article 3 :

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendront fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

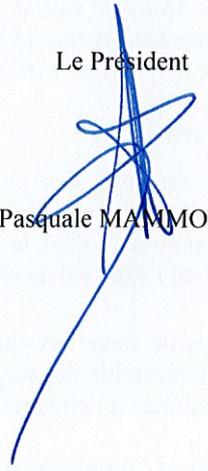
Fait à Arras, le 1^{er} octobre 2021

La directrice de l'IUT de Béthune



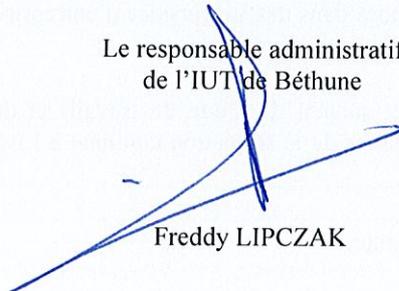
Cécile MACHUT

Le Président



Pasquale MAMMONE

Le responsable administratif
de l'IUT de Béthune



Freddy LIPCZAK

Publication sur le site web le : 07/10/2021

Publication sur l'intranet le : 07/10/2021

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 07/10/2021